



Règlement régissant les Organisations de Ligues

1. Définition

- 1.1 Une ligue est une entité qui organise et gère une compétition de clubs approuvée.
- 1.2 Il peut y avoir des ligues au niveau national, continental, ou intercontinental.
- 1.3 Le terme de référence « ligues internationales » ci-après s'appliquera aussi bien aux ligues continentales qu'intercontinentales.

2. Ligues reconnues

- 2.1 Toute ligue organisée entièrement dans les limites des frontières nationales d'un pays devra être reconnue par la Fédération nationale concernée affiliée à la FIBA.
- 2.2 Toute ligue continentale organisée entièrement dans les limites géographiques d'une Zone de la FIBA devra être reconnue par la Zone de la FIBA concernée.
- 2.3 Toute ligue intercontinentale organisée au-delà des frontières géographiques d'une ou de plusieurs Zones de la FIBA devra être reconnue par le Bureau Central de la FIBA.
- 2.4 Pour qu'une ligue soit reconnue, elle devra respecter dans leur intégralité toutes les conditions stipulées dans le présent règlement.

3. Principes de base des relations entre les ligues et la FIBA, les Zones de la FIBA, et les Fédérations nationales.

- 3.1 Une ligue devra respecter l'autorité de la FIBA comme étant l'unique autorité compétente du basketball masculin et féminin dans le monde entier, autorité reconnue comme telle par le Comité International Olympique.
- 3.2 Une ligue devra respecter l'autorité de la Zone de la FIBA dont elle relève telle qu'elle la lui est déléguée par la FIBA.
- 3.3 Une ligue devra respecter l'autorité de la Fédération nationale de la FIBA dont elle relève comme étant l'unique autorité compétente pour le basketball masculin et féminin dans son pays, autorité reconnue comme telle par la FIBA et le Comité National Olympique concerné.



- 3.4 Une ligue devra respecter les Statuts Généraux et les Règlements Internes de la FIBA, ainsi que ceux de la Zone de la FIBA et de la Fédération nationale dont elle relève. En cas de conflit (litige), les Statuts, Règlements, etc. de la FIBA prévaudront.
- 3.5 Afin d'assurer une ligne permanente de communication, une ligue devrait être représentée au(x) niveau(x) national et/ou international de la manière la plus appropriée possible.
- 3.6 Le non respect de ces dispositions peut conduire à la suspension de la Fédération nationale et/ou la non reconnaissance de la ligue.
- 3.7 Toute exception faite au présent Règlement, ou tout amendement durable, ne peut être approuvé que par le Bureau Central de la FIBA.
- 3.8 Il est admis d'une manière générale que toute question d'ordre économique liée à la gestion d'une ligue est du ressort exclusif de la ligue et de ses clubs, sauf accord contraire entre les parties. Les questions touchant au domaine technique du sport sont généralement gérées par la structure fédérative, en particulier la nomination des arbitres et les procédures disciplinaires. Sauf accord contraire entre les parties, il est recommandé que les questions touchant au domaine technique du sport demeurent la responsabilité de la structure fédérative.

4. Dispositions détaillées régissant la reconnaissance des ligues

- 4.1 Une ligue ne devra pas fonctionner de manière à discréditer la FIBA, les Zones de la FIBA, les Fédérations nationales, ni le sport du basketball en général.
- 4.2 Dans la mesure où une ligue respecte de manière appropriée les dispositions du présent Règlement et les autres Règlements internes de la FIBA, ainsi que ceux de la Zone et de la Fédération nationale dont elle relève, elle est libre de fonctionner au mieux de ses intérêts.
- 4.3 Toute compétition gérée et organisée par une ligue au niveau national qualifiera sa/ses meilleure(s) équipe(s) par l'intermédiaire de la Fédération nationale pour la compétition internationale correspondante organisée par l'organe approprié de la FIBA ou par une ligue internationale reconnue par la FIBA.
- 4.4 Tous les clubs d'une ligue doivent être affiliés à la Fédération nationale du pays où ils sont domiciliés, et assurer également que leurs joueurs sont licenciés par la Fédération nationale.
- 4.5 Tous les clubs d'une ligue doivent participer aux championnats nationaux officiels.
- 4.6 Dans le cas où une ligue qui opère entièrement dans les limites géographiques d'un pays est d'accord d'admettre au maximum une ou deux équipes venant d'un autre pays de la même Zone dans sa structure existante, cette ligue pourra continuer à opérer comme étant entièrement dans les limites géographiques de la Fédération nationale dont elle relève à l'origine, à condition toutefois que les deux Fédérations nationales concernées soient



d'accord, et que cette ligue soit soumise à la supervision générale de la Zone de la FIBA dont elle relève.

- 4.7 La ligue n'utilisera que des arbitres et commissaires issus de la liste des arbitres et commissaires nationaux approuvée et publiée par la Fédération nationale ou, s'il s'agit d'une ligue internationale, des arbitres et commissaires issus de la liste d'arbitres et commissaires approuvée et publiée par la FIBA.
- 4.8 Une ligue devra respecter et observer le calendrier harmonisé de la FIBA.
- 4.9 Une ligue devra respecter et observer le Règlement officiel de Basketball et du manuel de l'Arbitrage de la FIBA, et coopérera avec la FIBA dans l'adaptation de ces règlements.
- 4.10 Une ligue devra respecter le règlement de la Fédération nationale relatif au transfert des joueurs à l'intérieur de ses limites géographiques ainsi que le Règlement Interne de la FIBA régissant le transfert international des joueurs, y compris les dispositions relatives aux jeunes joueurs telles qu'elles figurent à l'article 4.3.2 du Règlement précité.
- 4.11 Une ligue devra respecter le Règlement régissant les agents de joueurs de la FIBA ainsi que, si cela est le cas, celui de la Fédération nationale.
- 4.12 Une ligue devra encourager et autoriser ses joueurs à participer aux Compétitions officielles de la FIBA comme membres des équipes nationales en accord avec l'article 4.4.3 du Règlement Interne de la FIBA régissant le transfert international des joueurs.
- 4.13 Une ligue devra mettre en place un système de contrôle antidopage adapté. Elle devra également respecter le règlement antidopage de la Fédération nationale et/ou celui prescrit par le gouvernement national et ses agences, et respecter le Règlement Interne de la FIBA régissant le contrôle de dopage.
- 4.14 Une ligue contribuera financièrement au développement des activités de formation de jeunes, au programme de l'équipe nationale, et aux dépenses encourues par la Fédération nationale pour ses services envers la ligue. L'importance de la contribution financière doit être négociée en toute bonne foi entre chacune des parties concernées. Des accords similaires s'appliquent aux ligues internationales.

5. Résolution des litiges

- 5.1 La FIBA (c'est-à-dire le Bureau Central) est autorisée à prendre une décision de dernière instance lorsque des litiges ne peuvent être résolus au niveau national ou continental.

6. Date d'entrée en vigueur du présent Règlement

- 6.1 Ce Règlement entre en vigueur à compter du 18 mai 2005.